

UNION INTERNATIONALE DES AVOCATS

Siège Social :
Palais de Justice
BRUXELLES

Siège Administratif :
11, Place Dauphine
PARIS

BULLETIN D'INFORMATIONS

28^e ANNEE

DECEMBRE 1953

I. — COTISATIONS 1953-1954.

Il n'y a pas de changement dans le montant de nos cotisations.

En conséquence, nous prions les barreaux, membres de l'Union de bien vouloir adresser leur cotisation 1953-1954 soit par chèque barré au nom de l'Union, à l'un des secrétaires généraux, soit par virement au compte de l'Union Internationale des Avocats, n° 15.844, de la Société Générale, agence R, 15 bis, rue du Louvre, à Paris.

Nous rappelons que la cotisation de chaque barreau est :

5.000 francs belges ;
35.000 francs français ;
ou { 100 dollars U.S.A. ;
35 livres sterling ;
400 francs suisses.

II. — PROCHAINES REUNIONS.

Sur l'invitation du General Council of the Bar of England, le bureau tiendra sa première réunion de l'année judiciaire, à Londres, du 18 au 21 décembre 1953.

Des pourparlers sont en cours à l'heure actuelle entre les avocats du Mexique et le bureau, en vue de l'organisation d'une réunion du Conseil à Mexico pendant les vacances de Pâques 1954.

Les membres du Conseil intéressés par cette réunion sont priés de bien vouloir en informer dès maintenant les secrétaires généraux.

Le prochain Congrès se tiendra probablement à Bruxelles, en septembre 1954.

Dès que le lieu, la date et le programme de travail en auront été fixés définitivement, le Bulletin d'Informations en instruira les barreaux adhérents et les membres du Conseil. Le bureau espère que les rapports imprimés pourront être mis à la disposition des délégations nationales assez longtemps avant le Congrès pour permettre un travail approfondi.

III. — NECROLOGIE

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons le décès soudain de M. le bâtonnier Joseph THORN, qui venait précisément d'être choisi par le barreau de Luxembourg pour le représenter au sein de notre Conseil.

M. le bâtonnier Joseph THORN n'avait pas seulement joué un rôle éminent dans la vie professionnelle du barreau de Luxembourg ; il avait également, de nombreuses reprises, occupé des fonctions de la vie publique, et avait fait partie, en plusieurs circonstances, du Gouvernement de son pays.

Sa disparition est une perte profonde pour son pays et nous tenons à exprimer ici à nos confrères du barreau de Luxembourg nos sincères condoléances.

Jean THEVENET.